

Le 23 mars 1988

CFX-0267

VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER
PASSEPORTS SPÉCIAUX

Le ministère des Affaires extérieures et ses missions à l'étranger souhaitent collaborer avec les provinces afin d'assurer la pleine réussite des voyages officiels à l'étranger. Dans cet esprit, le ministère est autorisé à délivrer sur demande des passeports officiels "spéciaux" aux premiers ministres provinciaux, aux ministres de leur cabinet, au président de l'assemblée nationale et, s'il y a lieu au chef de l'opposition, ainsi qu'à leurs épouses.

Pour présenter une demande de passeport spécial, il faut compléter le même formulaire que pour les passeports ordinaires et y joindre l'original d'un certificat de naissance, une preuve de citoyenneté ou un passeport ordinaire valide et deux photographies. Il n'y a pas de droit à verser, mais le titre du ministre qui demande le passeport doit être indiqué dans les deux langues officielles et il faut préciser sur le formulaire de demande qu'il s'agit d'un passeport "spécial". Les passeports spéciaux sont valides pour toute la période durant laquelle un ministre détient un portefeuille particulier. Ils doivent être retournés pour modification ou être échangés pour un nouveau passeport spécial lors d'un changement de portefeuille. Ils doivent de plus être rendus lorsque le titulaire cesse d'être ministre. Les demandes doivent être envoyées à Mme F. Despard-St. Jacques, Voyages Officiels, Bureau des Passeports, Ministère des Affaires extérieures, 200, promenade du Portage, Place du Centre, Hull, P.C. K1A 0G3. Ces demandes peuvent aussi être faites auprès des bureaux régionaux des passeports.

Il importe de noter qu'il n'est pas nécessaire de détenir ou de demander un passeport "ordinaire" pour obtenir un passeport "spécial". Étant donné toutefois que l'on ne doit pas détenir 2 passeports à la fois, si le requérant est déjà en possession d'un passeport "ordinaire", il doit le remettre avec sa demande de passeport "spécial". Le passeport "ordinaire" sera conservé au bureau des passeports jusqu'à ce que le passeport "spécial" soit retourné.